Résolution présentée par la délégation de la République des Philippines

Thème — Agenda 2030 pour le développement durable

Concerne — La gratuité universelle de la scolarité des enfants

L'Assemblée Générale,

Déplorant — qu'environ 273 millions d'enfants et de jeunes dans le monde n'ont pas accès à la scolarité, comme au Soudan ou au Libéria où moins de 50% des enfants ont accès à l'école, ou en Syrie qui dénombre plus de 2,1 millions d'enfant entre 5 et 17 ans qui ne sont pas scolarisés selon l'UNICEF,

Rappelant — l'engagement pris par la communauté internationale dans le point 4 de l'Agenda 2030 visant à assurer une éducation de qualité et accessible à tous,

Constatant — que la pauvreté des ménages est le problème majeur de l'accessibilité à l'éducation car, selon l'UNICEF, attribuer 1% des fonds public de l'apprentissage en faveur des ménages les plus pauvres permettrait à 35 millions d'enfants d'aller à l'école primaire,

Affirmant — que la pauvreté de certains pays comme les pays d'Afrique subsaharienne ou d'Asie du Sud-Est est due à l'ancien joug colonial,

Soulignant — que rendre l'école gratuite est la seule façon de garantir que la richesse d'une famille ne détermine plus l'accès de son enfant à l'éducation,

Considérant — que le manque de scolarisation infantile entraîne des conséquences socio-économiques irréversibles sur la vie future de ces enfants et sur l'évolution des pays,

Convaincue — que l'éducation n'est pas une dépense mais un investissement, un enfant bien scolarisé aujourd'hui devenant un adulte plus qualifié et plus utile à son pays dans le futur,

Décide — que les anciens pays colonisateurs comme la France ou l'Angleterre (entre autres), prendront directement en charge la scolarité des enfants dans les pays qu'ils ont autrefois colonisés en s'engageant à :

- payer les frais de scolarité des enfants qui n'ont pas accès à une école gratuite dans leur pays ;
- financer la construction des écoles et la formation des enseignants ;
- assumer la responsabilité historique de la colonisation et effectuer les dépenses nécessaires pour rendre accessible la scolarité dans ces pays, comme réparation vis-à-vis des richesses et du développement dont les pays colonisés ont été privés.

Le texte français fait foi.